



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	31
Convocations :	14 MARS 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Laurence RENOU
Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.



2025/31

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 – La Sottevillaise

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à La Sottevillaise ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE